

INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR LES 8-11 ANS ET LES 12 -15 ANS

1. INSCRIPTIONS ET HORAIRES

Accueils de loisirs 3-15 ans :

Inscriptions : à la semaine (déjeuner et goûter compris)

Horaires : de 8H à 18H

Périodes d'ouverture : du 08/07/2019 au 23/08/2019 (sauf les 15 et 16/08/2019)

2. DOCUMENTS À FOURNIR

► Pour une 1ère inscription (sauf si le dossier à déjà été constitué par la famille pour l'année scolaire 2019-2020)

- Fiche Famille 2019-2020 (Fiche A) et Fiche(s) Enfant(s) 2019-2020 (Fiche AE) remplies
- Copie d'un justificatif de domicile récent : avis d'imposition ou taxe d'habitation de l'année en cours ou facture de gaz/électricité/eau ou quittance de loyer (*tamponnée et signée*)
- Copie du Livret de Famille ou copie intégrale de l'Acte de naissance de(s) l'enfant(s)
- Copie de l'attestation du quotient familial CAF ou attestation de situation MSA
- pour les non allocataires CAF ou MSA : Copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition (*de l'année 2018 sur les revenus de 2017*) dans son intégralité, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune

*Si les parents sont divorcés ou séparés :

- Copie du jugement de divorce intégral ou décision du juge aux Affaires Familiales

► Pour un renouvellement (sauf si le dossier à déjà été constitué par la famille pour l'année scolaire 2019-2020)

- Fiche Famille (Fiche A) et Fiche(s) Enfant(s) (Fiche AE) remplies
- Copie de l'attestation du quotient familial CAF ou attestation de situation MSA
- Pour les non allocataires CAF ou MSA : Copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition (*de l'année 2018 sur les revenus de 2017*) dans son intégralité, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune
- Copie d'un justificatif de domicile récent : avis d'imposition ou taxe d'habitation de l'année en cours ou facture de gaz/électricité/eau ou quittance de loyer

3. ENCADREMENTS :

Accueils Primaires 6/12 ans ou 12/15 ans : 1 Directeur, 1 animateur pour 12 enfants.

L'équipe d'animation est composée de personnels agréés par le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, des éducateurs sportifs du service des Sports de la Ville.

4. PROJETS

Le Projet Éducatif Territorial (PEdT) traduit l'engagement de la commune, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Il est formalisé par un document. L'organisateur indique dans ce dernier de quelle façon il fait le lien avec les accueils qu'il organise.

Le **PEdT** de la Ville de Hyères est donc le cadre de référence pour mettre en œuvre et articuler l'ensemble des actions éducatives de la commune auprès des enfants et adolescents de 2 à 17 ans de son territoire. Il garantit également la prise en compte territoriale équitable des ressources éducatives en direction des enfants.

Le Projet Pédagogique (PP) est conçu comme un contrat entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents, les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.

La(e) directrice(teur) de l'accueil collectif de mineurs concrétise le **PEdT** à travers le projet pédagogique. Ce document est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil et résulte d'une préparation collective. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné.

Le **PP** permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne

Le Projet d'Animation (PA) est élaboré par l'équipe d'encadrement : directrices(teurs) et animateurs. Sur la base du **Projet Pédagogique**, il s'agit de traduire dans ce document, les objectifs et les moyens généraux en un ensemble d'activités autour d'un thème central. **Le PA** est spécifique à un accueil ou séjour donné voire même à une tranche d'âge si il y en plusieurs. **Le PA** peut également influencer sur le projet de fonctionnement du séjour (rythme du séjour, journée type, organisation, règles de vie, locaux, espaces, temps, activités).

Tous ces documents sont consultables et disponibles sur le lieux d'accueil des enfants et des jeunes.

5. TEST ANTI-PANIQUE OU ATTESTATION D'APTITUDE À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS AQUATIQUE ET NAUTIQUES

Ce document atteste que l'enfant (*à partir de 6 ans*) ou le jeune est à l'aise dans l'eau. Ce test doit être effectué par la famille avec l'enfant ou le jeune en piscine, auprès d'un Maître Nageur ou d'un personnel habilité à délivrer ce document. Sans ce test ou attestation, l'enfant ou le jeune, ne pourra pratiquer les activités nautiques et aquatiques . Ce document est valable à vie. Si la famille l'a remis au Guichet Famille, pour les vacances précédentes, il n'est pas utile de le fournir à nouveau.

Ce document est obligatoire pour les structures suivantes : Claude DURAND, Paul GENSOLLEN et l'OLIVASTRE.

6. PAIEMENT

L'inscription de chaque famille donne lieu à l'ouverture d'un compte familial.

Une facture est expédiée au titulaire du compte entre le 5 et le 10 chaque mois, elle précise le montant des réservations faites, les consommations du mois précédent et le montant à régler.

Toute réservation non annulée est facturée

Extrait du Règlement Intérieur Général.

L'inscription peut être effectuée jusqu'à **J-6** auprès du Guichet Famille.

L'inscription peut être résiliée auprès du Guichet Famille selon les conditions suivantes :

- **1 mois avant** (date à date) avec remboursement intégral
- **entre 1 mois et J-14** avec 1 jour de carence par semaine annulée
- **J-13 à J** avec aucun remboursement

Tableau de la facturation en cas d'annulation

Pour les réservations des semaines J* = 1er jour de la semaine	<u>Pas de facturation</u> si annulation 1 mois avant avant minuit le ...	<u>Facturation d' 1 jour de carence</u> si annulation entre 1 mois et J*14 avant minuit le ...	<u>facturation intégrale</u> si annulation à partir de J*-13 à partir du
Du 08 au 12/07	08/06/19	24/06/19	25/06/19
Du 15 au 19/07	15/06/19	01/07/19	02/07/19
Du 22 au 26/07	22/06/19	08/07/19	09/07/19
Du 29/07 au 2/08	29/06/19	15/07/19	16/07/19
Du 05 au 09/08	05/07/19	22/07/19	23/07/19
Du 12 au 14/08	12/07/19	29/07/19	30/07/19
Du 19 au 23/08	19/07/19	05/08/19	06/08/19

En cas de maladie de l'enfant pour une durée d'absence **supérieure ou égale à 2 jours** et sur justificatif médical envoyé dans les 2 jours suivant le début de la maladie, les usagers pourront prétendre à un remboursement calculé au prorata de la durée de l'absence.

Le certificat médical devra être transmis dans les 48H par mail au guichet.famille@mairie-hyeres.com ou sur le portail famille ou par courrier posté ou remis au Guichet Famille.

MULTI SPORTS POUR LES 8-11 ANS ET LES 12 -15 ANS

Lieu : Situé au sein de l'école Paul GENSOLLEN, Impasse des Cols Verts, à l'Ayguade. Bord de mer.

Tranches d'âges et effectifs accueillis :

- **de 8 ans à 11 ans - enfants nés en 2011, 2010, 2009, 2008 : 36** en Juillet et 24 en Août
- **de 12 à 15 ans - enfants nés en 2007, 2006, 2005, 2004 : 24** en Juillet et en Août

Activités proposées :

- Activités multi sports : pêche sportive, tir à l'arc, accrobranche, golf, activités nautiques (paddle/kayak), etc..
- Activités de loisirs : sports aquatiques (water polo), baignades, etc..

À fournir :

- Le dossier complet (voir documents à fournir dans Informations Générales)
- Si l'enfant est en **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**, fournir le premier jour de l'accueil, le document PAI et une trousse avec le traitement de l'enfant (médicaments avec dates de validité à jour)
- le test anti-panique ou l'attestation d'aptitude à la pratique d'activités aquatiques et nautiques
- un petit sac à dos
- claquettes ou sandales
- des chaussures pouvant aller dans l'eau de mer
- une serviette de plage
- un maillot de bain
- un chapeau, bob ou casquette
- une gourde
- une crème de protection solaire

L'enfant devra être vêtu et chaussé de façon à pouvoir pratiquer des activités sportives (T-Shirt, short, une paire de chaussures de sport)

Se rendre sur l'accueil :

Les enfants peuvent être déposés le matin et pris en charge le soir soit :

- Sur l'accueil de loisirs de Paul GENSOLLEN : 8H à 9H / 17H à 18H
- Sur le point d'accueil ci dessous *pour un trajet en bus vers Paul Gensollen* :
St EXUPÉRY Élémentaire : 8H à 8H30 / 17H30 à 18H